



DS AVOCATS

PARIS
BORDEAUX
LA REUNION
SHANGHAI
PEKIN
CANTON
HO CHI MINH VILLE
HANOI
SINGAPOUR

RESEAU DS

LYON
BRUXELLES
BARCELONE
MILAN
TUNIS
BUENOS AIRES

SAS Free

Direction juridique
8 rue de la Ville l'Evêque
75008 Paris

Par lettre recommandée AR

Paris, le 11 janvier 2013

*N/Réf. : AREVA / CONSULTATIONS PENALES
20101987 - DPE/CC/NH*

Madame, Monsieur,

Je vous écris en ma qualité de Conseil de la société AREVA, laquelle m'avait m'a contactée à raison de la publication sur le site internet <http://observ.nucleaire.free.fr/>, lequel est hébergé par votre société, de propos éminemment diffamatoires et manifestement illicites tenus à son encontre.

Le 20 décembre dernier, conformément aux dispositions de l'article 6-I de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique, j'ai notifié par courrier RAR, dont copie ci-jointe, au service « abuse » de la société Free le caractère manifestement illicite de ces contenus.

Ce courrier étant resté depuis sans réponse, la société AREVA n'a d'autre choix aujourd'hui que de vous mettre en demeure de retirer ces contenus à réception de la présente de saisir.

A défaut, je vous précise que ma cliente m'a donné tout pouvoir pour saisir la juridiction compétente afin de faire cesser le dommage occasionné par la diffusion de ces informations.

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer les coordonnées de votre Conseil habituel afin que je puisse prendre contact avec lui.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur ; à l'assurance de ma respectueuse considération.

Claudia CHEMARIN
Avocat associé

PJ : Notification hébergeur article 6 LCEN et pièces jointes